



LIENS UTILES

» Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

» Code du travail : article R.4451-1 à -135

RADON

Vous ne pensez pas être exposé à des rayonnements ionisants dans votre travail et pourtant...

CONTEXTE

Le radon est un gaz radioactif, inodore, incolore. On le trouve partout dans les sols et dans l'atmosphère. Il provient de la dégradation de l'uranium qui se trouve dans la roche. Le radon migre de la roche au sol par les fissures de celui-ci. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible. Dans des lieux confinés tels que les bâtiments, les mines et souterrains, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées.

cave par exemple) et les fenêtres ne sont jamais ouvertes.

Ayez une attention particulière si vous travaillez dans un souterrain, une mine, une cave (exemple : les tunneliers, les viticulteurs...).

SIGNES CLINIQUES

Il n'y a pas de signe clinique pendant de nombreuses années après l'exposition. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé le radon comme cancérigène certain pour le poumon en 1987. A long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie. En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon (environ 3 000 morts par an), derrière le tabagisme. L'exposition à la fois au radon et au tabac augmente de façon majeure le risque de développer un cancer du poumon.

SITUATIONS À RISQUE

Vous travaillez dans une commune identifiée comme ayant un potentiel radon important (Barr, Chatenois, Niederbronn-les-Bains, Obernai, Rosheim, Scherwiller...) : (<http://www.irs.fr/carte-radon>)

Vous travaillez au rez-de-chaussée ou en sous-sol dans un lieu mal ventilé, avec un défaut d'étanchéité (du plancher, de la

CONDUITES À TENIR

PAR L'EMPLOYEUR

- Evaluer les risques avec l'aide du salarié compétent désigné pour s'occuper des activités de prévention des risques professionnels de l'entreprise. Cette évaluation prend en compte : les zones à potentiel radon, les moyens de protection collective existants, en l'occurrence essentiellement la ventilation/aération des locaux et leurs étanchéités.
- Mesurer le radon si l'évaluation des risques conclut à un risque de dépassement du niveau de référence (auto-mesurage ou organisme compétent). Le niveau de référence est de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle. Il s'agit d'une valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer.
- Mettre en œuvre les mesures de réduction des risques liés à l'exposition aux rayonnements ionisants lorsque les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence que l'exposition des travailleurs est susceptible d'atteindre 300 Bq/m³ : améliorer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des points d'entrée du radon et/ou renouvellement d'air des locaux.

- Communiquer les résultats à l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) si malgré ces mesures de prévention, la concentration d'activité du radon dans l'air reste supérieure au niveau de référence : mettre en œuvre les mesures de radioprotection avec identification éventuelle d'une zone radon.

PAR LE SALARIÉ

- Consultez la carte des communes identifiées comme ayant un potentiel radon important.
- Demandez si l'évaluation du risque radon a été faite par l'employeur et son résultat.